



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

passation

Question écrite n° 59426

## Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'articulation difficile des dispositions du code des marchés publics applicables aux contrats d'assurances, éclairées par les précisions données sur ce thème par une circulaire interministérielle du 30 juillet 1999, avec les dispositions des textes relatifs au courtage, y compris ceux d'origine communautaire. Après la lecture d'un jugement du tribunal administratif de Lyon du 28 juin 2000 (requêtes n° 9900840, n° 9900841, n° 9901010 et n° 9901023), il souhaite que lui soit précisée, en particulier, la possibilité d'une consultation préalable à la passation d'un marché public d'assurances qui permettrait de retenir la candidature et les offres de courtiers d'assurances.

## Texte de la réponse

Le respect des grands principes qui régissent les marchés publics (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures) ne peut supporter d'exceptions, ainsi que l'a rappelé la circulaire du 30 juillet 1999 et ainsi que le montre la décision du tribunal administratif de Lyon du 28 juin 2000. Dès lors, il n'est pas possible pour un acheteur public de charger directement un courtier de lui présenter la meilleure offre d'assurance. En effet, cette pratique imposerait à tous les candidats désireux de remettre une offre l'intermédiation d'un courtier et introduirait une différence de traitement entre les différents modes de distribution du contrat d'assurance, alors que la circulaire précitée rappelle que l'acheteur public ne doit pas favoriser, dans la procédure de marché public, un mode de distribution particulier (agent général d'assurance, courtier d'assurance, organisme ou entreprise d'assurance).

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Derosier](#)

**Circonscription :** Nord (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59426

**Rubrique :** Marchés publics

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 avril 2001, page 1888

**Réponse publiée le :** 10 septembre 2001, page 5177